

# Saint Herblain multi sites multi problèmes...

A Saint Herblain, en 2013, la poste veut réorganiser le site. On est sérieusement en droit de se demander pourquoi ? Pour Sud, l'heure serait surtout à garantir l'organisation actuelle !

## UN VOLANT DE REMPLACEMENT CORRECT AU MENAGE

Si Sud Ptt 44/85 exige systématiquement un volant de remplacement à hauteur de 25% de l'effectif, ce n'est pas que par principe. C'est par une vision réaliste de ce qu'est la vie d'un centre courrier. A St-Herblain, on manque de personnel !

Tout d'abord, au ménage, les départs de plusieurs agents n'ont jamais été remplacés par de l'emploi pérenne (CDI). La direction embauche du CDD ou de l'intérim au lieu d'embaucher définitivement des postières-ers. Et pas assez !

Un rouleur supplémentaire est indispensable.

Un manque d'effectif engendre des tournées à découvert, notamment le samedi.

Un manque d'effectif engendre de la sécabilité inopinée.

Un manque d'effectif engendre des Repos Compensateurs impossible à prendre.

Un manque d'effectif engendre une pénibilité accrue puisqu'elle oblige parfois à revenir sur son repos.

Un manque d'effectif engendre des difficultés pour aller en formation ou se détacher syndicalement.

Un manque d'effectif engendre du stress pour celles et ceux qui ne sont pas sûrs d'être remplacés-es.

Un manque d'effectif ne peut garantir la qualité de service et de Vie au travail dont La Poste se vante pourtant.. !

Sud ne veut pas entendre parler de réorganisation. Sud exige un effectif au complet.

Car l'autre conséquence du manque de personnel, c'est que la direction joue avec les positions de travail dans l'irrespect total du cadre d'organisation.

## AU CEDEX, UNE POSITION DE TRAVAIL NE SE BRADE PAS. SINON C'EST L'ENFER

Sud rappelle que lorsque La Poste ne se soucie pas des positions de travail de chacun, cela crée des situations de tensions, de frustrations qui sont les germes de soucis plus graves. Exemples :

LA GRANDE LESSIVE DANS LES SERVICES



Un facteur Qualité est sensé être, certains jours, en qualité de service, pas en roue de secours. Lorsqu'il remplace quelqu'un aux Boîtes Postales, lorsqu'il assure une distri, il ne peut

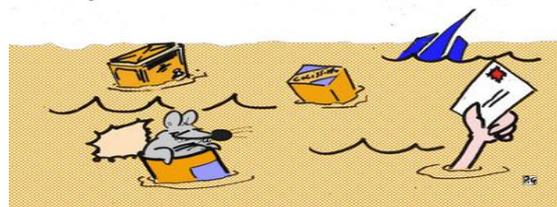
alimenter ses logiciels de Qualité ni accomplir les missions qui lui sont dévolues.

Un facteur d'Equipe, au TG, est sensé trier les recommandés, non pas accourir pour répartir et ventiler le produit les jours où l'encadrement est absent ou insuffisant.

Les agents en inaptitude ne sont pas en surnombre ! Le personnel de St-Herblain s'en rend compte, car lorsqu'ils sont absents, le boulot reste à faire. Ils ne sont donc pas en trop...

Un facteur rouleur est un facteur comme les autres. Il a donc le droit à un planning prévisionnel sur 3 mois. Il a le droit de savoir quelle position il va effectuer. Il a le droit à un cycle de travail régulier et donc de connaître son jour de repos. Il a le droit de concevoir une vie après le boulot !!!

ÇA BAIGNE A LA POSTE!



### MAIS QUE FAIT LA DIRECTION ?

Trop occupée à **gérer et réorganiser** 5 sites la même année, l'équipe de Direction de St-Herblain ne doit pas se défilier. Quand un Facteur Qualité fait comprendre qu'il ne peut pas assurer 2 positions à la fois, l'équipe de Direction lui répond **qu'en acceptant le grade, on accepte les contraintes sans broncher...**

### ET L'APRES MIDI ?

A force de faire des contrats riquiqui de 2 ou 3 heures, la boîte n'arrive pas à combler les positions de travail, et se retrouve donc à solliciter le personnel de St Herblain pour faire des heures supplémentaires en collecte.

La compression des horaires amène un stress pour les agents et une qualité de service non rendue ; en effet il n'est pas rare le matin de trouver des sacoches ou du courrier non affranchi restés en souffrance de la veille ! C'est par de la CDIisation qu'on règle ces dysfonctionnements, pas par de la précarité !

Le CSHCT a émis un avis sur le respect des horaires de prise de service ! Afin de préserver la santé des agents et de respecter l'organisation de travail, l'équipe de Direction doit assumer en expliquant que cela devient de sa responsabilité d'employeur de se mettre en conformité en faisant appliquer cette décision. Ce n'est pas le rôle des membres du CHSCT.

Le code du travail stipule que « l'employeur est responsable de la santé physique et mentale de ses employés ». Pour Sud, cette phrase ne saurait être discutée. Sinon ce sera aux inspecteurs du travail de la faire appliquer...

**SUD PTT 44/85 EXIGE QUE LES PROBLEMES RECURRENTS DE SAINT HERBLAIN SOIENT REGLES DANS LES PLUS BREFS DELAIS !**

**UN VOLANT DE REMPLACEMENT SUFFISANT A 25% !!**

**LE RESPECT DES POSITIONS DE TRAVAIL DE CHACUNE ET CHACUN !!!**

**UNE HIERARCHIE PROMPTE A RESPECTER SES OBLIGATIONS DANS LE RESPECT DU CODE DU TRAVAIL !!!!**

**SUD RESTERA LOCALEMENT ATTENTIF A SES DEMANDES AVANT ET APRES UNE HYPOTHETIQUE REORGANISATION !!!!!**